



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2016**

L'an deux mil seize le vingt-huit du mois de juin à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie d'Airvault sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

23 présents :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Jacques METREAU, Jean-Marie COLIN, Jacky PRINCAY, Claire SAINCOURT
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

2 pouvoirs

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jacky METAY a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Monique NOLOT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 23 juin 2016

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 7 juin 2016 : Le PV est adopté à l'unanimité sans observation.

ENERGIES RENOUVELABLES

Adhésion de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Délibération n° D2016-063

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'adhérer au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.
- ✓ Accepte de régler 750 € pour la durée de l'adhésion au CRER.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

SALLE AUGUSTIN BORDAGE

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle Augustin Bordage attribué au mandataire Magalie BODIN, architecte DPLG

Délibération n° D2016-064

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide:

- ✓ De signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est Magalie Bodin, architecte DPLG, le montant total HT étant dorénavant de 105 527,52 € HT et se compose comme suit :

- Tranche ferme (DIA/ESQ) : 23 042,52 € HT
- Tranche conditionnelle (ETUDES et TRAVAUX) : 75 535 € HT
- Missions optionnelles (OPC, SSI, REL) : 6 950 € HT

✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ledit avenant au marché

☞ Constitution d'un comité de pilotage

Délibération n° D2016-065

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide la constitution du comité de pilotage tel qu'il suit :
 - Olivier FOUILLET
 - Jacky METAY
 - Monique NOLOT
 - Jean-François COIFFARD
 - Claude SERVANT
 - Jacques METREAU

☞ Plan de financement et demande de subventions de la salle Augustin Bordage

Délibération n° D2016-066

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide:

- ✓ D'adopter le montant et les modalités de financement décrites dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'obtention des financements prévus.
- ✓ Sollicite les subventions suivantes :
 - CAP 79 pour 231 763 €
 - DETR pour 210 000 €
 - FSIL pour 301 658 €
 - EUROPE (FEADER) POUR 200 000 €.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Dépenses		Recettes	
_ Etudes (honoraires MOE)	<i>105 527</i>	_ Subventions	<i>948 421</i>
_ Travaux	<i>900 000</i>	CAP 79	<i>231 763</i>
Désamiantage	<i>80 000</i>	DETR	<i>210 000</i>
Réhabilitation		FSIL	<i>301 658</i>
Gros-œuvre/maçonnerie	<i>130 000</i>	Europe (FEADER)	<i>200 000</i>
Fermeture/isolation	<i>290 000</i>	Réserve parlementaire	<i>5 000</i>
Fluides	<i>60 000</i>		
Aménagements intérieurs (dont sol)	<i>300 000</i>		
Espaces extérieurs	<i>40 000</i>		
_ Frais/imprévus	<i>180 000</i>	Fonds de concours Mairie d'Airvault	
Frais divers (6% des Travaux)	<i>54 000</i>	Financement CC-AVT	<i>237 106</i>
Imprévus (14% des travaux)	<i>126 000</i>		
TOTAL DEPENSES HT	<i>1 185 527</i>	TOTAL RECETTES HT	<i>1 185 527</i>
		_ Récupération TVA	<i>233 000</i>
TVA (20%)	<i>237 105</i>	_ Reste à charge CC-AVT du FCTVA	<i>4105</i>
TOTAL DEPENSES TTC	<i>1 422 632</i>	TOTAL RECETTES	<i>1 422 632</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

↻ Révision des zonages assainissement sur les communes de Boussais, Le Chillou, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé et Tessonnière

Délibération n° D2016-067

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De valider ces modifications et les documents permettant le passage en enquête publique. Le conseil sera de nouveau consulté après connaissance des résultats de l'enquête publique.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↻ Facturation redevance assainissement du stade/vestiaire/salle des fêtes d'Assais Les Jumeaux

Délibération n° D2016-068

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'annuler les factures de redevance assainissement pour la commune d'Assais Les Jumeaux de 2012 à 2015 tel qu'il suit :

2012	3 113.08 €
2013	55.63 €
2014	3 697.13 € rectifiée à 574.67 €
2015	4 202. 91 €

- ✓ De facturer :
 - 60 m³ par an pour le vestiaire de 2012 à 2015, basé sur la consommation de Boussais soit:
127,20€ pour 2012
156,52€ pour 2013
159,82€ pour 2014
159,82€ pour 2015
(hors modernisation des réseaux)
 - 300 m³ par an pour la salle depuis 2014, basé sur la consommation de la salle de Borcq sur Airvault soit :
615,82€ pour 2014
615,82€ pour 2015
(hors modernisation des réseaux)

↻ Attribution maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement Repéroux/Irais

Délibération n° D2016-069

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Attribue au Cabinet Etude Environnement (CEE), 87150 CUSSAC, le marché de « maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de Repéroux et Irais pour un coût prévisionnel de 48 900 €.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↻ Avenant travaux assainissement Louin

Délibération n° D2016-070

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide la proposition de l'avenant n°1 : transfert des effluents de Louin vers la station d'épuration d'Airvault, Lot 1 : Canalisations et branchements – Variante 1 : Trancheuse de 28cm de largeur.
- ✓ Valide le montant de l'avenant n°1 à 9 542.50 € HT.

- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

GENDARMERIE

☞ **Tableau avenants aux marchés de travaux**

Délibération n° D2016-071

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte les avenants aux marchés de travaux concernant la gendarmerie tels que présentés dans le tableau ci-dessous.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces avenants

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX								
LOT	ENTREPRISE	MARCHÉ DE BASE	OBJET DE L'AVENANT	MOTIF	MONTANT DE L'AVENANT	MOINS-VALUE	PLUS-VALUE	VARIATION
8 MENUISERIE INTERIEURE	SARL SMCC	74 444,00	Ajout un bureau et un bloc porte - Suppression poteaux arrêt cloison, baies libres et 1 meuble	3	- 3 602,00	- 4 851,00	979,00	-2,40%
9 CLOISON SECHE - PLAFOND PLAQUE DE PLÂTRE	SARL GUERET	157 071,40	Doublon placo chambre de sûreté (prévu en enduit) Plafond remplaçant suspendu	3	- 70,91	- 728,00	657,09	0,61%
			Ajout d'une cloison entre les 2 GAV et coffre CF local ingrédient	4	1 032,20	-	1 032,20	
10 PLAFOND SUSPENDU	EURL PLAFOND REV'S	7 725,30	Suppression plafond suspendu remplacé par placo	3	- 1 865,50	- 1 865,50	-	-24,15%
15 PLOMBERIE - SANITAIRE	SARL FBM	41 010,00	Remplacement d'appareils sanitaires et meubles sous évier	3	3 190,53	- 2 897,65	6 088,18	8,77%
MOTIF :								
3 : Amélioration du rapport qualité prix suite à la coordination entre entreprises								
4 : Erreur d'appréciation entre étude et exécution demandée par les gendarmes								

RESSOURCES HUMAINES

☞ **Validation du candidat retenu pour le groupement de commandes sur le Document Unique**

Délibération n° D2016-072

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide Pragmates – 79700 MAULEON comme le candidat retenu pour le groupement de commandes sur le Document Unique.
- ✓ Valide le montant de 24 300 € TTC (-10% si toutes les communes adhèrent).
- ✓ Donne délégation de signature à M. le Président ou à son représentant pour tous les documents se rapportant à cette délibération.

☞ **Modification des conditions de travail de cinq agents techniques polyvalents suite à la réorganisation des services pendant la période estivale**

Délibération n° D2016-073

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire retient les horaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour les agents des services techniques pour la période juillet/août 2016. (annexe 1)

A la demande de son supérieur hiérarchique ou du Président, l'agent pourra être amené à travailler en dehors de ses horaires ordinaires de travail. La réalisation du travail pendant ces heures supplémentaires devront respecter les garanties minimales prévues au décret du 25 août 2000. Les heures ainsi réalisées seront alors à récupérer.

☞ **Adhésion au service optionnel/retraites CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres pour la période du 01/08/2016 au 31/07/2021**

Délibération n° D2016-074

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur25 € le dossier
- L'affiliation13 € le dossier
- La demande de régularisation de services25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).....48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale »48 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s)57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils.....35 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
devant être transmises à la CNRACL :20 € par heure

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, autorise M. Le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

🔗 Promotion interne – Ouverture de poste

Délibération n° D2016-075

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide

- ✓ de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

🔗 Mise à disposition des agents du CIAS Airvaudais-Val du Thouet

Délibération n° D2016-076

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer entre le CIAS Airvaudais-Val du Thouet et la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet de :
 - Gaëlle DEVAUD : 17,30 heures maxi/semaine
 - Angélique SENECHAULT : 7 heures maxi/semaine
 - Isabelle PAIN : 7 heures maxi/semaine
 - Claudie DORET : 7 heures maxi/semaine

- ✓ pour une durée : jusqu'à la date de la fusion avec la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, soit le 31 décembre 2017
- ✓ Décide que la mise à disposition de ces agents sera facturée aux taux horaire égal au coût d'une heure de travail des agents au vu d'un état des heures établi mensuellement.
- ✓ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer lesdites conventions dont les exemplaires seront joints à la délibération. (annexe 2)

↳ Proposition d'ouverture de postes d'agents administratifs

Délibération n° D2016-077

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 - Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet pour 26 heures par semaine
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leurs fiches de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, les agents pourront exceptionnellement travailler en dehors de leurs horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ces postes.

RAPPORTS D'ACTIVITE

Délibération n° D2016-078

Obligation est faite à la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet de présenter chaque année un rapport d'activité, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et un rapport sur la qualité du service de gestion des déchets.

M. le Président rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire des rapports et qu'un exemplaire sera adressé à chaque mairie. Il demande à chaque maire de les présenter à son Conseil Municipal en séance publique. Ces rapports seront accessibles par tous sur le site de la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet.

↳ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

Un exemplaire du rapport sera transmis à la Sous Préfecture

Le Président de l'EPCI et le Président du SPIC, Daniel ROBERT présentent à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. (Loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995).

Les dispositions du décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics.

↳ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2015

Un exemplaire du rapport sera transmis à la Sous Préfecture

Le Président de l'EPCI et le Président du SPIC, Daniel ROBERT présentent à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets (Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000).

↳ RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE – ANNEE 2015

Un exemplaire du rapport sera transmis à la Sous Préfecture

M. le Président rappelle le contenu de l'article L.5211-39 du CGCT qui prévoit que : « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI

peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI. »

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

↳ Répartition du FPIC

Délibération n° D2016-079

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Opte pour une répartition libre du FPIC 2016 au sein du bloc communal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Décide de la répartition telle que présentée ci-dessous.

	répartition de droit commun	Proposition	Variation
CAAVT	-132 556	-134 651	2 095
AIRVAULT	-269 701	-269 701	0
ASSAIS LES JUMEAUX	-30 883	-30 562	-321
AVAILLES THOUARSAIS	-7 769	-7 641	-128
BOUSSAIS	-13 344	-12 809	-535
LE CHILLOU	-5 882	-5 882	0
IRAIS	-9 157	-8 902	-255
LOUIN	-29 664	-28 808	-856
MAISONTIERS	-5 908	-5 908	0
ST LOUP LAMAIRE	-45 343	-45 343	0
TESSONNIERE	-11 557	-11 557	0
	-561 764	-561 764	

↳ Décision Modificative des budgets 2016-002

Délibération n° D2016-080

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire modifie le Budget Principal ainsi qu'il suit :

Budget	Section	Compte	Dépenses	Recettes
Principal	Fonctionnement	673	-10 000	
		678	-5 000	
		73925	15 000	
Total			0.00	0.00

CHEVALERIE DU THOUET

↳ Augmentation tarifs Chevalerie

Délibération n° D2016-081

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire fixe ainsi qu'indiqué en annexes (annexe 3), les tarifs du service Chevalerie du Thouet, à compter du 1^{er} janvier 2017.

PAYS DE GÂTINE

↳ Demande accord sur le projet de statuts de PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

Délibération n° D2016-082

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide le projet de statuts de PETR joint à la présente délibération (annexe 4)
- ✓ Valide la transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays de Gâtine
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ Demande subvention 2016 de l'association « Bocage Gâtine Jeunesse »

Délibération n° D2016-083

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte de verser la somme de 1 540 € au titre de la subvention pour le fonctionnement de l'association pour l'année 2016.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

A Airvault le 4 juillet 2016

PV sommaire affiché le 4 juillet 2016

Le Président,
Olivier FOUILLET.